



Goma, le 11/04/2017

N° 385 /DGDA/DP/NK/2017

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Douanes et Accises
à KINSHASA/GOMBE ;
- Messieurs les Sous-Directeurs et Inspecteurs Chefs des Bureaux et Chefs locaux de la DGDA/ Nord-Kivu ;
- ✓ - Monsieur le Responsable Support du Guichet Unique du Commerce Extérieur
à GOMA

**A Monsieur le Président de la FEC
Province du NORD-KIVU à GOMA**

**A Monsieur le Président de l'ACAD
Province du NORD-KIVU à GOMA**

Concerne : Obligation de recourir à la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur au Nord-Kivu.

Messieurs les Présidents,

Consécutivement à la réunion que j'ai présidée à l'intention de vos membres le samedi 08 avril 2017 et au cours de laquelle la problématique du recours obligatoire à la PLATE-FORME DU GUICHET UNIQUE INTEGRAL DU COMMERCE EXTERIEUR a été abordée et, en concertation avec le Responsable de SEGUCE/GOMA dont les services viennent d'organiser une session ad hoc de formation à l'endroit tant des agents de douane que des usagers de la douane, je vous informe que le recours obligatoire à ladite plate-forme prend effectivement effet à partir de ce **lundi 17 avril 2017** dans tous les bureaux de douane de la DGDA/NORD-KIVU.

En effet, toutes les formalités de pré-dédouanement relatives aux importations, exportations et transit des marchandises doivent être accomplies exclusivement sur cette plate-forme dont les bureaux à GOMA sont situés dans l'immeuble BAHATI à coté de SOFICOM, sur le Boulevard Kanyamuhanga, au Quartier Les Volcans.

Pour de plus amples informations, je vous prie de bien vouloir contacter le Responsable de SEGUCE/Goma au numéro +243 85 800 4875, à l'adresse-Mail : feffe.bafe@segucercd.cd et au site web : www.segucercd.com.

Comme souligné lors de la réunion dont mention ci-haut, il serait avantageux pour vos membres que les formalités de pré-dédouanement soient accomplies avant l'arrivée des marchandises afin d'obtenir déjà la référence du dossier d'expédition (ou le numéro Fxi suivi de dix chiffres) à insérer dans la déclaration de marchandises et préalable à son acceptation et sa liquidation.

Ainsi, à partir du lundi 17 avril 2017, aucune déclaration en douane ne sera acceptée par les services de la DGDA si elle ne porte pas dans la case appropriée la référence du dossier d'expédition délivrée par la Plate-Forme de SEGUCE.

Tous les Chefs des Bureaux de la DGDA qui me lisent en copie sont chargés de tenir la main à l'exécution de la présente note.

Veillez agréer, **Messieurs les Présidents**, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR PROVINCIAL,

Désiré Benoit NIANDA MALANDA